



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2014

Publication : 26/11/2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Le Maire, Thierry MAVIC



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 10 novembre 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 12 novembre 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	28
Votants	28
N° de la délibération : 20141117-01	
Rapporteur : Monsieur Thierry MAVIC, Maire	
Codification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées -	
OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 21 Novembre 2014	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quatorze**, le dix-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, M. Daniel **BERNARD** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Fabienne **HELIAS**
Mme Delphine **SIGNOR** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
Mme Carine **BARANGER** à M. Thierry **MAVIC**
M. Daniel **COUÏC** à M. Yves **CANEVET**.

Absente excusée :

Mme Marianne **HELIAS**.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Présents : 24 Pouvoirs : 4 Total 28

Abstentions : 0

Votants : 28

Voix pour : 28

Voix contre : 0

DESIGNE Mme Valérie **DREAU** pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,**

Thierry **MAVIC**.





Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2014

Publication : 26/11/2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Le Maire, Thierry MAVIC



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 10 novembre 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 12 novembre 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	28
Votants	28
N° de la délibération : 20141117-02.1	
Rapporteur : Monsieur Thierry MAVIC, Maire	
Codification : 7.10 – Divers -	
OBJET : ACQUISITION DE LA RESIDENCE DES CAMELIAS (Bâtiment principal et pavillons) PAR LE C.C.A.S. ET FINANCEMENT DE CETTE OPERATION : DEMANDE D'AVIS CONFORME	
Le maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 21 Novembre 2014	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quatorze**, le dix-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Yves **CANEVET**, M. Daniel **BERNARD** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Fabienne **HELIAS**
Mme Delphine **SIGNOR** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
Mme Carine **BARANGER** à M. Thierry **MAVIC**
M. Daniel **COUÏC** à M. Yves **CANEVET**

Absente excusée :

Mme Marianne **HELIAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-34 et L.2241-5 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-8 et R.121-17 ;

Vu le Code Civil ;

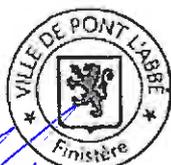
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

M. Jean-Marie **LACHIVERT** expose :

Par délibération du 3 mars 2014, le Conseil Municipal a émis un avis conforme à la délibération du CCAS relative au rachat de la Résidence des Camélias, sous réserve de l'obtention d'un prêt bancaire permettant de financer cette acquisition ;

Lors de sa séance du 21 octobre dernier, le Conseil d'Administration du CCAS :

- a décidé l'acquisition, au 01 janvier 2015, du bâtiment et des pavillons appartenant à HABITAT 29 sis sur les parcelles



Handwritten signature in blue ink

AZ 45, 52, 692, 695 , 698, 700 et 701 pour 6.089 m², au prix global, hors frais d'acte, de 925.476,00 € net vendeur ;

- a accepté les conditions de financement présentées par la Caisse des dépôts et consignations :
 - transfert au CCAS des cinq prêts en cours initialement contractés par la SAHLM des Deux-Sèvres et la région pour un capital restant dû au 31 décembre 2014 de 110.369,89 € ;
 - transfert partiel au CCAS de la ligne de prêt n° 1170222 initialement contractée par Habitat 29 pour un capital restant dû au 31 décembre 2014 de 434.521,88 € ;
 - réalisation d'un contrat de prêt pour la soulte composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 380.584,23 € aux caractéristiques financières suivantes :

Ligne du Prêt :	PTP
Montant :	380.584,23 €
Durée totale de la Ligne du Prêt :	30 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances :	Sans objet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis conforme à la délibération 20141021-053 du Conseil d'Administration du CCAS de PONT-L'ABBE en date du 21 octobre 2014 portant sur :

- l'acquisition par le CCAS, au 01 janvier 2015, du bâtiment et des pavillons appartenant à HABITAT 29 sis sur les parcelles AZ 45, 52, 692, 695 , 698, 700 et 701 pour 6.089 m², au prix global, hors frais d'acte, de 925.476,00 € net vendeur ;
- le financement de cette acquisition immobilière par :
 - ✓ transfert au profit du CCAS des 5 prêts initialement contractés par la SAHLM des Deux-Sèvres et la région auprès de la Caisse des dépôts et consignation ;
 - ✓ transfert partiel au profit du CCAS de la ligne de prêt initialement contractée par Habitat 29 auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
 - ✓ réalisation par le CCAS d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la soulte.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,



Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 10 novembre 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 12 novembre 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	28
Votants	28
N° de la délibération : 20141117-02.2	
Rapporteur : Monsieur Thierry MAVIC, Maire	
Codification : 7.10 – Divers -	
OBJET : ACQUISITION DE LA RESIDENCE DES CAMELIAS (Bâtiment principal et pavillons) PAR LE C.C.A.S. ET FINANCEMENT DE CETTE OPERATION : GARANTIE D'EMPRUNT SUR LA QUOTE-PART DE LA LIGNE DE PRET PARTIELLEMENT TRANSFEREE AU C.C.A.S. -	
Le maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 21 Novembre 2014	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quatorze**, le dix-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, M. Daniel **BERNARD** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Fabienne **HELIAS**
Mme Delphine **SIGNOR** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
Mme Carine **BARANGER** à M. Thierry **MAVIC**
M. Daniel **COUÏC** à M. Yves **CANEVET**

Absente excusée :

Mme Marianne **HELIAS**

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil Général accordant la garantie du Département du Finistère à Habitat 29, ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement d'opérations sur les Foyers des Camélias à Pont-l'Abbé et de Prat An Aod au Faou,

Vu la demande formulée par le CCAS de Pont-l'Abbé et tendant à transférer partiellement le prêt au CCAS, ci-après le Repreneur,

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

La Caisse des dépôts a consenti le 5/07/2010 à Habitat 29 un prêt n° 1170222 d'un montant initial de 1.006.315,00 €uros finançant les opérations de :

- *Foyer Camélias à Pont-l'Abbé : 514.502 € soit, 51,13 % de 1.006.315 €,*
- *Foyer Prat An Aod à Le Faou : 491.819 € soit, 48,87 % de 1.006.315 €.*

En raison de la vente de la Résidence des Camélias par Habitat 29 au CCAS de Pont-l'Abbé, le CCAS a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert partiel dudit prêt à hauteur de la part correspondante, soit 51,13 %.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'octroi de la garantie relative au prêt transféré partiellement au profit du Repreneur, dans les conditions fixées ci-dessous :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 - Le conseil municipal accorde sa garantie, à hauteur de 51,13% pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 1.006.315,00 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations à Habitat 29 et partiellement transféré au CCAS de Pont-l'Abbé, conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 - Les caractéristiques du prêt partiellement transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PAM
- Nom de l'opération : Foyer Camélias et Foyer Prat An Aod
- N° du contrat initial : 1170222
- Montant initial du prêt en euros : 1 006 315,00 €
- Capital restant dû à la date du 31 décembre 2014 : 849 881.79 €
- Intérêts courus de préfinancement : 0.00
- Intérêts compensateurs : 0.00
- Quotité garantie (en%) : 51.13 %
- Montant garanti au 31/12/2014 en euros : 434 521.88 €
- Date de dernière échéance : 01/08/2030
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A (1 % depuis le 01/08/2014)
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date du 31 décembre 2014 : 1.60 %
- Modalité de révision : double révisabilité (DR)¹, non limitée
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date du 31 décembre 2014 : 0.00%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date d'effet du transfert.

¹ Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index ;

Article 3 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le CCAS de Pont-l'Abbé dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au CCAS de Pont-l'Abbé pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 - Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert scission de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le CCAS de Pont-l'Abbé constatant l'engagement du garant à l'emprunt.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,



[Handwritten signature in blue ink]
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20141117-20141117_02_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2014
Publication : 26/11/2014

Le Maire, Thierry MAVIC





VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 10 novembre 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 12 novembre 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération : 20141117-03	
Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LACHIVERT, Adjoint au Maire.	
Codification : 7.1 – Décision budgétaire.	
OBJET : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ET INSCRIPTION DE CREDITS POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU CINEMA HEB KEN -	
Le Maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie le 21 novembre 2014	
Le Maire, Thierry MAVIC	
	
	

L'an **deux mille quatorze**, le dix-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry **MAVIC**, Maire, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, Mme Anne **TINCQ**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Viviane **GUEGUEN**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, M. Daniel **BERNARD**, et Mme Marguerite **LE LANN**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Fabienne **HELIAS**
Mme Delphine **SIGNOR** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
Mme Carine **BARANGER** à M. Thierry **MAVIC**
M. Daniel **COUÏC** à M. Yves **CANEVET**

Absente excusée :

Mme Marianne **HELIAS**.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.2221-1 et L.2224-1 ;
VU la délibération n°20130527-04 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 27 mai 2013 approuvant le principe de délégation de service public ;
VU la délibération n°20140217-06 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 17 février 2014 portant choix du délégataire et approbation de la convention de délégation de service public ;
VU les instructions comptables M4 ;
VU la convention de délégation de service public de gestion et d'exploitation du complexe cinématographique HEB KEN ;
VU l'avis de la commission municipale « cinéma HEB KEN » en date du 07 octobre 2014 ;
VU l'avis de la commission municipale « administration générale et finances » en date du 18 septembre 2014 ;

CONSIDERANT que la gestion et l'exploitation du complexe cinématographique HEB KEN constituent un service public à caractère industriel et commercial dont le budget doit être individualisé pour permettre de déterminer le coût du service et de vérifier l'équilibre des recettes et des dépenses ;

CONSIDERANT la nécessité, pour l'application de ce principe, de créer un budget annexe pour la gestion et l'exploitation du complexe cinématographique HEB KEN ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Présents : 24 Pouvoirs : 4 Total 28

Abstentions : 0

Votants : 28

Voix pour : 28

Voix contre : 0

- **DECIDE** la création d'un budget annexe au budget principal de la Ville, dédié aux opérations budgétaires et comptables relatives au complexe cinématographique HEB KEN de PONT-L'ABBE exploité par affermage, selon l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- **DECIDE** l'assujettissement de ce budget annexe au régime de la TVA ;
- **DECIDE** l'inscription des crédits suivants en section d'investissement de ce budget annexe :
 - Dépenses - Article 2313 « constructions » : 490.000 €
 - Recettes - Article 1641 « emprunts » : 490.000 €.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20141117-2014111703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2014

Publication : 21/11/2014

Le Maire, Thierry MAVIC.





VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 10 novembre 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 12 novembre 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	28
Votants	28
N° de la délibération : 20141117-04	
Rapporteur : Monsieur Thierry MAVIC, Maire	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires -	
OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE ADMISSION EN CREANCES ETEINTES -	
Le maire certifie que le comple- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 21 novembre 2014	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quatorze**, le dix-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, M. Daniel **BERNARD** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Fabienne **HELIAS**
Mme Delphine **SIGNOR** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
Mme Carine **BARANGER** à M. Thierry **MAVIC**
M. Daniel **COUÏC** à M. Yves **CANEVET**.

Absente excusée :

Mme Marianne **HELIAS**.

M. Jean-Marie **LACHIVERT** expose :

« La Trésorerie a transmis en Mairie une liste de titres de recettes irrécouvrables suite à la décision du Tribunal d'instance de Quimper plaçant le redevable concerné en situation irrémédiablement compromise définie par l'article L330-1 al3 du code de la consommation.

La décision du Tribunal d'instance de Quimper, en date du 22 août 2014 entraîne l'effacement des dettes à l'égard des créanciers.

Pour la commune de Pont l'Abbé, elles concernent deux titres provenant de la facturation cantine-garderie pour un montant de 178,70 €.

La Commission Municipale « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 6 novembre 2014.



(Handwritten signature in blue ink)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'admission en créances éteintes des recettes constituées de frais de cantine, de garderie scolaire et d'ALSH, pour un montant de 178,70 €.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,




Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20141117-20141117_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2014

Publication : 26/11/2014

Le Maire, Thierry MAVIC





VILLE DE PONT-L'ABBE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 10 novembre 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 12 novembre 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération : 20141117-05	
Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LACHIVERT, Adjoint au Maire.	
Codification : 1.7 – Actes spéciaux et divers.	
OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION PASSEE AVEC LA PREFECTURE DANS LE CADRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE	
Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie le 21 novembre 2014	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quatorze**, le dix-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry **MAVIC**, Maire, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, Mme Anne **TINCQ**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Viviane **GUEGUEN**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, M. Daniel **BERNARD**, et Mme Marguerite **LE LANN**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Fabienne **HELIAS**
Mme Delphine **SIGNOR** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
Mme Carine **BARANGER** à M. Thierry **MAVIC**
M. Daniel **COUÏC** à M. Yves **CANEVET**

Absente excusée :

Mme Marianne **HELIAS**.

- VU** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.2221-1 et L.2224-1 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 29 juin 2009 approuvant l'utilisation du service de télétransmission des actes ;
- VU** la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État conclue le 08 mars 2010 entre la Préfecture du FINISTERE et la commune de PONT-L'ABBE ;
- VU** le projet d'avenant n°1 à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- VU** l'avis de la commission municipale « administration générale et finances » en date du 6 novembre 2014 ;

CONSIDERANT le fait que la commune de PONT-L'ABBE utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser ;
CONSIDERANT le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la

convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité » ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Présents : 24 Pouvoirs : 4 Total 28

Abstentions : 0

Votants : 28

Voix pour : 28

Voix contre : 0

- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention conclue avec la Préfecture du FINISTERE dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.**

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20141117-20141117-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2014

Publication : 21/11/2014

Le Maire, Thierry MAVIC.





VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 10 novembre 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 12 novembre 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	28
Votants	28
N° de la délibération : 20141117-06	
Rapporteur : Monsieur Thierry MAVIC, Maire	
Codification : 8.6 – Emploi, formation professionnelle -	
OBJET : COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL - CREATION ET DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS -	
Le maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 21 Novembre 2014	
Le Maire, Thierry MAVIC	
	

L'an **deux mille quatorze**, le dix-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, M. Daniel **BERNARD** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Fabienne **HELIAS**
Mme Delphine **SIGNOR** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
Mme Carine **BARANGER** à M. Thierry **MAVIC**
M. Daniel **COUÏC** à M. Yves **CANEVET**.

Absente excusée :

Mme Marianne **HELIAS**.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 33 et 33-1,

Vu le protocole d'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique du 20 novembre 2009,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, qui a transposé les mesures du protocole d'accord du 20 novembre 2009 au plan légal en instituant un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) à la place des Comités Hygiène et Sécurité existants (article 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984),

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin fixée au 4 décembre 2014,

Considérant que l'effectif de la Commune, du Centre Communal d'Action Sociale et du Service Public Administratif Culturel, apprécié au 1^{er} janvier 2014, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 153 agents,

Considérant l'avis favorable des organisations syndicales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur et décide en conséquence de :

- créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun aux agents de la Commune, du Centre Communal d'Action Sociale et du Service Public Administratif Culturel,
- fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- fixer à 5 le nombre de représentants de la Commune, du Centre Communal d'Action Sociale et du Service Public Administratif Culturel,
- maintenir le droit de vote pour les représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,




Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20141117-20141117_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2014

Publication : 26/11/2014

Le Maire, Thierry MAVIC





VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 10 novembre 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 12 novembre 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	23
N° de la délibération : 20141117-07	
Rapporteur : Monsieur Thierry MAVIC, Maire	
Codification : 8.9 - Culture	
OBJET : DISSOLUTION ET LIQUIDATION DU SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF ET CULTUREL – REPRISE DE L'ACTIVITE EN REGIE DIRECTE PAR LA VILLE -	
Le Maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie le 21 novembre 2014	
Le Maire, Thierry MAVIC	
	
	

L'an **deux mille quatorze**, le dix-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry **MAVIC**, Maire, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, Mme Anne **TINCQ**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Viviane **GUEGUEN**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, M. Daniel **BERNARD**, et Mme Marguerite **LE LANN**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Fabienne **HELIAS**
Mme Delphine **SIGNOR** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
Mme Carine **BARANGER** à M. Thierry **MAVIC**
M. Daniel **COUÏC** à M. Yves **CANEVET**

Absente excusée :

Mme Marianne **HELIAS**.

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2221-16, R. 2221-17 et R. 2221-62 ;
- VU** le principe général de mutabilité du service public ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2004 portant création du Service Public Administratif et Culturel (SPAC), régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière rattachée à la commune ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2004 portant approbation des statuts du SPAC ;
- VU** les statuts du SPAC ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du SPAC en date du 13 octobre 2014 ;
- VU** l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 06 novembre 2014 ;
- VU** l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 14 novembre 2014 ;
- VU** l'avis favorable de la commission municipale « Finances – Administration Générale – Personnel » en date du 06 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que le service culturel de PONT-L'ABBE est géré depuis le 1^{er} janvier 2005 en régie dotée de la personnalité morale et financière ;

CONSIDERANT que la commune souhaite désormais, dans un objectif de rationalisation des procédures administratives et des dépenses publiques, d'optimisation des moyens humains et matériels et de meilleure intégration des problématiques culturelles dans les projets municipaux, gérer les activités culturelles en régie directe dans le cadre d'un service municipal de la culture et de l'animation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de ce fait de mettre fin à la régie dotée de la personnalité morale et financière ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Présents : 24 Pouvoirs : 4 Total 28

Abstentions : 5 (A.CAUDAL, Y. CANEVET, D. BERNARD, M. LE LANN, D. COUÏC)

Votants : 23

Voix pour : 23

Voix contre : 0

- **PRONONCE** la dissolution du Service Public Administratif et Culturel (SPAC), régie dotée de la personnalité morale et financière, à compter du 31 décembre 2014 à 24h00. Les comptes de la régie personnalisée seront arrêtés à cette date ;
- **DIT** que le maire est chargé de procéder à la liquidation de la régie dotée de la personnalité morale et financière. Il a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable.
- **DIT** que l'actif et le passif de la régie personnalisée seront repris dans les comptes de la commune. Le maire préparera le compte administratif de l'exercice qu'il adressera au préfet du département, siège de la régie, qui arrêtera les comptes. Les opérations de liquidation seront retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité sera annexée à celle de la commune. Au terme des opérations de liquidation, la commune corrigera ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire.
- **PRECISE** que tous les fonctionnaires (titulaires et non titulaires) de la régie personnalisée seront, à compter de sa dissolution, transférés automatiquement à la commune. Ils relèveront, à compter du 01^{er} janvier 2015, de la commune dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils seront nommés dans un emploi de même niveau, correspondant à leur grade et en tenant compte de leurs droits acquis. Ils conserveront leurs conditions statutaires (grade, échelon indiciaire, rémunération indiciaire correspondante et ancienneté dans l'échelon).
- **APPROUVE** la reprise par la commune de l'ensemble des biens matériels et immatériels de la régie personnalisée à compter du 1^{er} janvier 2015. En outre, l'ensemble des droits et obligations, et notamment les obligations contractuelles, liant la régie personnalisée à des tiers sera transféré, à cette date, automatiquement à la commune. Au 1^{er} janvier 2015, la commune sera ainsi substituée de plein droit au SPAC dans ses relations contractuelles.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20141117-20141117-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2014

Publication : 21/11/2014

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**



304

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20141117-20141117_08-DE



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2014

Publication : 26/11/2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Le Maire, Thierry MAVIC



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 10 novembre 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 12 novembre 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	28
Votants	28
N° de la délibération : 20141117-08	
Rapporteur : Monsieur Thierry MAVIC, Maire	
Codification : 7.5 Subventions	
OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES au Cercle Celtique « Ar Vro Vigoudenn », à la SNSM et à l'Essor Breton -	
Le maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 21 Novembre 2014	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quatorze**, le dix-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, M. Daniel **BERNARD** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Fabienne **HELIAS**
Mme Delphine **SIGNOR** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
Mme Carine **BARANGER** à M. Thierry **MAVIC**
M. Daniel **COUÏC** à M. Yves **CANEVET**.

Absente excusée :

Mme Marianne **HELIAS**.

Mme Fabienne **HELIAS** (points 1 et 2) et M. Jean-Marie **LACHIVERT** (point 3) exposent :

« 1 – Les 60 ans du Cercle Celtique

Le Cercle Celtique « Ar Vro Vigoudenn » a fêté ses 60 ans en cette année 2014, et du 2 au 4 mai dernier, pour l'occasion, ils ont présenté spectacle, fest-noz et concert du Bagad Cap Caval, qui fêtait lui ses 30 ans.

Dans le cadre de cet anniversaire, le Cercle a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la Ville de PONT-L'ABBE.

Afin de reconnaître les spectacles de qualité qu'ils ont proposés, mais aussi le travail et le soin qu'ils ont apportés à l'organisation de cet anniversaire, il vous est proposé de leur allouer une subvention exceptionnelle de 1.200 €.

2 – La SNSM de LOCTUDY

La vedette « Margodig » de la station SNSM de LOCTUDY a rencontré d'importants ennuis mécaniques (moteur), qui ont dû être réparés rapidement.

Pour obtenir des aides (pouvant aller jusqu'à 75 % par la SNSM Paris, le Département du Finistère ou encore la Région Bretagne), les demandes et accords des subventions doivent être clos avant le début des travaux, ce qui s'est avéré impossible dans le cas présent, vu l'urgence.

La facture, à la charge totale de la station, s'élève donc à 25.000 €.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, sollicitée pour participer à un éventuel financement, a répondu n'être pas compétente pour subventionner ce type de projet.

Afin de soutenir la SNSM de LOCTUDY dans la réparation de leur vedette, indispensable au sauvetage en mer de tout un territoire, il vous est proposé de leur allouer une subvention exceptionnelle de 500 €.

3 – Organisation d'une course cycliste par l'association « L'ESSOR BRETON » -

En juin dernier, la Ville a été sollicitée par l'Association « L'Essor Breton » (loi 1901 – comité composé de 25 bénévoles) pour organiser une arrivée d'étape de la Course Cycliste du même nom, course existant depuis 1958 et qui anime, autour du vélo, un secteur de la Bretagne, chaque année durant 4 jours.

La compétition est planifiée sur 4 jours, du 7 au 10 mai, avec une arrivée d'étape sur Pont-l'Abbé, le 9 mai.

La commune est sollicitée pour la mise en place logistique (services municipaux, services d'ordre et de sécurité, repas et hébergement pour les coureurs et organisateurs, lien avec le Club Cycliste local, etc...).

Le coût pour la Ville serait de l'ordre de 12.000 €, auxquels il faudra rajouter quelques frais annexes (bouquets et cadeaux pour les lauréats, par exemple).

Une première rencontre s'est tenue le 24 octobre dernier et a réuni les organisateurs, des élus de la ville de PONT-L'ABBE (majorité et opposition), les Services Techniques et le Triskell, l'Union des Commerçants et le Club Cycliste Bigouden (CCB) au cours de laquelle le programme a été précisé

Il vous est donc proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 12.000 € à l'Essor Breton, dans le cadre de l'accueil de cette course à PONT-L'ABBE.

Les Commissions Municipales « Associations, Sport, Animation, Jeunesse, Culture et Patrimoine » et « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel », réunies respectivement les 4 et 06 novembre ont été consultées ».

Après délibération, le Conseil Municipal, accorde à l'unanimité une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- Cercle Celtique : 1.200 €
- SNSM de Loctudy : 500 €
- Essor Breton : 12.000 €

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,**



Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 10 novembre 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 12 novembre 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	28
Votants	28
N° de la délibération : 20141117-09	
Rapporteur : Monsieur Thierry MAVIC, Maire	
Codification : 7.10 Divers	
OBJET : MODIFICATION DU TARIF DE CAUTION DES CLEFS POUR LES SALLES MISES A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 21 Novembre 2014	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quatorze**, le dix-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, M. Daniel **BERNARD** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Fabienne **HELIAS**
Mme Delphine **SIGNOR** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
Mme Carine **BARANGER** à M. Thierry **MAVIC**
M. Daniel **COUÏC** à M. Yves **CANEVET**.

Absente excusée :

Mme Marianne **HELIAS**.

Mme Fabienne **HELIAS** expose :

« Le tarif de caution des clefs dans le cadre de la mise à disposition à l'année des salles aux associations Pont-l'Abbistes est actuellement de **15,24 Euros**.

Compte tenu du coût de réalisation de ces clefs, et de la nécessité de changer toutes les serrures en cas de perte d'un élément, il paraît judicieux d'augmenter ce tarif de caution et de porter celui-ci à **50 €**, applicable, après validation du Conseil Municipal, à toutes les nouvelles demandes ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à **50 €** le nouveau tarif de caution des clés mises à disposition d'associations utilisant les salles communales.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,




Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20141117-20141117_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2014

Publication : 26/11/2014

Le Maire, Thierry MAVIC





Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2014

Publication : 26/11/2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

Le Maire, M. Thierry MAVIC



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 10 novembre 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 12 novembre 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	28
Votants	28
N° de la délibération : 20141117-10	
Rapporteur : Monsieur Thierry MAVIC, Maire	
Codification : 3.5 Actes de gestion du domaine public	
OBJET : DENOMINATION DE LA PLACE SITUEE RUE ROGER SIGNOR « PLACE DU ROZIC »	
Le maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 21 Novembre 2014	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quatorze**, le dix-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, M. Daniel **BERNARD** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Fabienne **HELIAS**
Mme Delphine **SIGNOR** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
Mme Carine **BARANGER** à M. Thierry **MAVIC**
M. Daniel **COUÏC** à M. Yves **CANEVET**.

Absente excusée :

Mme Marianne **HELIAS**.

Mme Anne **TINCQ** expose :

« La place située rue Roger Signor, à proximité de l'entrée de l'Hôtel Dieu n'a pas de dénomination officielle.

Depuis longtemps, cet espace est communément appelé « place du Rozic » en raison de l'appellation d'une partie du quartier du même nom.

La dénomination des voies et places publiques communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, dénomme « Place du Rozic », la place située rue Roger Signor.

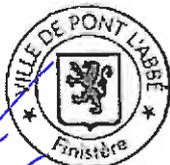
Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE MAIRE,

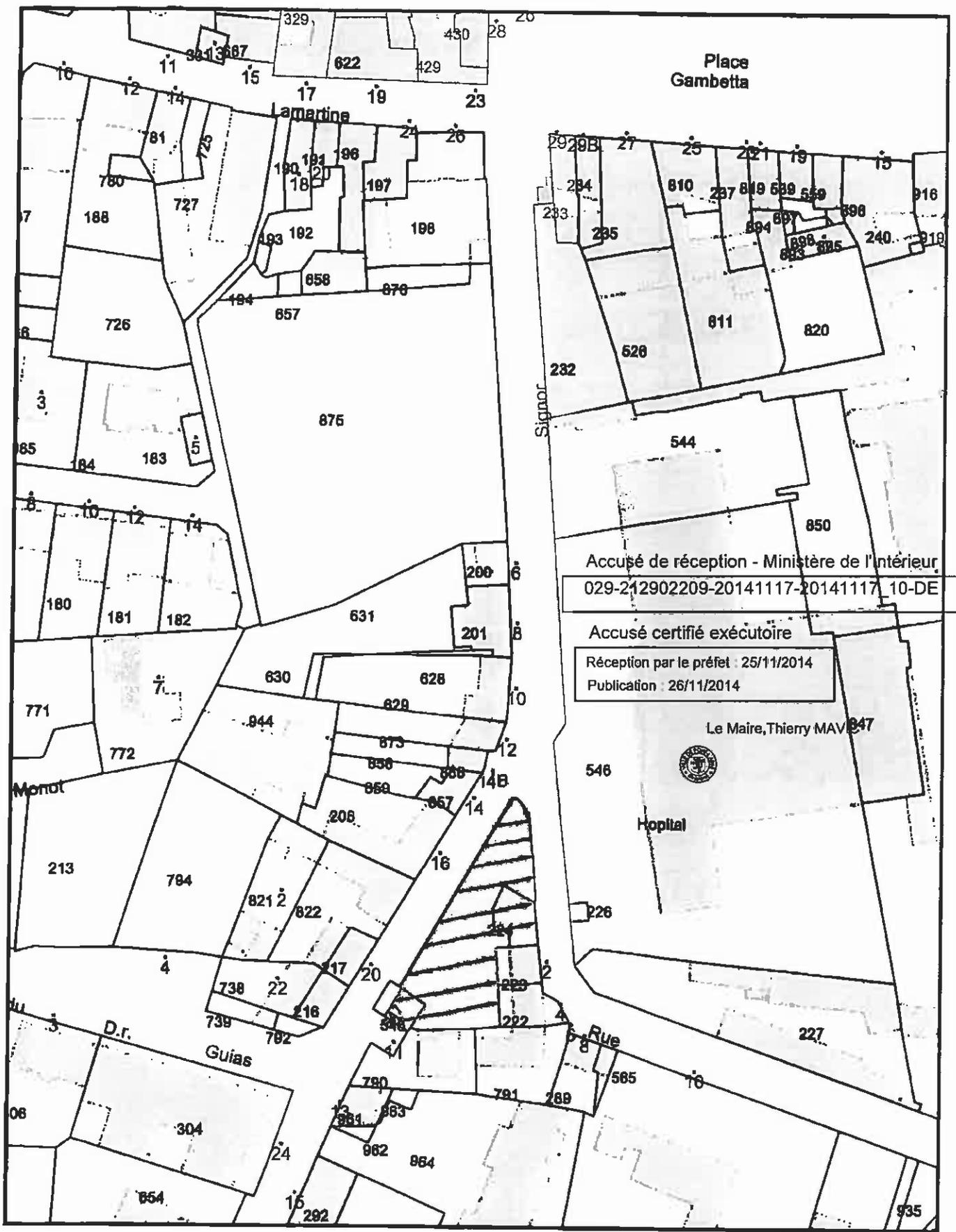


Thierry MAVIC.



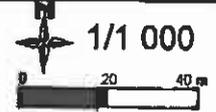
Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

DENOMINATION DE LA PLACE DU ROZIC



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
 029-212902209-20141117-20141117_10-DE

Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 25/11/2014
 Publication : 26/11/2014



Source : direction générale des Impôts - cadastre; mise à jour : 2013.



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 10 novembre 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 12 novembre 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	28
Votants	28
N° de la délibération : 20141117-11	
Rapporteur : Monsieur Thierry MAVIC, Maire	
Codification : 3.5 Actes de gestion du domaine public	
OBJET : VOIRIE : REGULARISATION DE TRANSFERT DE PROPRIETE DE PARCELLES SITUEES RUE DE KERALIO -	
Le maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 21 Novembre 2014	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quatorze**, le dix-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, M. Daniel **BERNARD** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Fabienne **HELIAS**
Mme Delphine **SIGNOR** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
Mme Carine **BARANGER** à M. Thierry **MAVIC**
M. Daniel **COUÏC** à M. Yves **CANEVET**.

Absente excusée :

Mme Marianne **HELIAS**.

Mme Anne **TINCQ** expose :

« Des travaux d'élargissement de la rue de Kéralio ont été réalisés il y a plusieurs années et à cette occasion, des riverains ont cédé du terrain.

Toutefois, la régularisation du transfert de propriété de ces parcelles au compte de la commune n'a pas été entièrement réalisée.

Ainsi, les parcelles cadastrées section AM, n° 673, 677, 676 et 429p sont toujours inscrites au compte de Monsieur et Madame Jean-Louis OLIVIER alors que dans les faits elles appartiennent bien à la voirie (voir plan joint en annexe).

Par ailleurs, la parcelle AM, n° 761, cédée à la Commune en 2009, appartient aussi à la voie et devrait donc être intégrée au domaine public.

En application des dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.



(Handwritten signature in blue ink)

L'intégration de ces parcelles ne porte aucune conséquence sur les conditions de circulation puisqu'elle constitue en réalité une régularisation de l'emprise existante de la voie.

La Commission Municipale de l'Urbanisme, du Cadre de vie, de l'Habitat et des Travaux a émis un avis favorable à cette proposition au cours de sa réunion du 28 octobre 2014 ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prononce le classement dans la voirie communale des parcelles cadastrées section AM, n° 673, 677, 676, 429p et 761, conformément au plan annexé,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert des parcelles AM, n° 673, 677, 676 et 429p qui sera rédigé par un notaire et dont les charges de rédaction et de publication seront portées par la commune.**

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,**



Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20141117-20141117_11-DE

Accusé certifié exécutoire

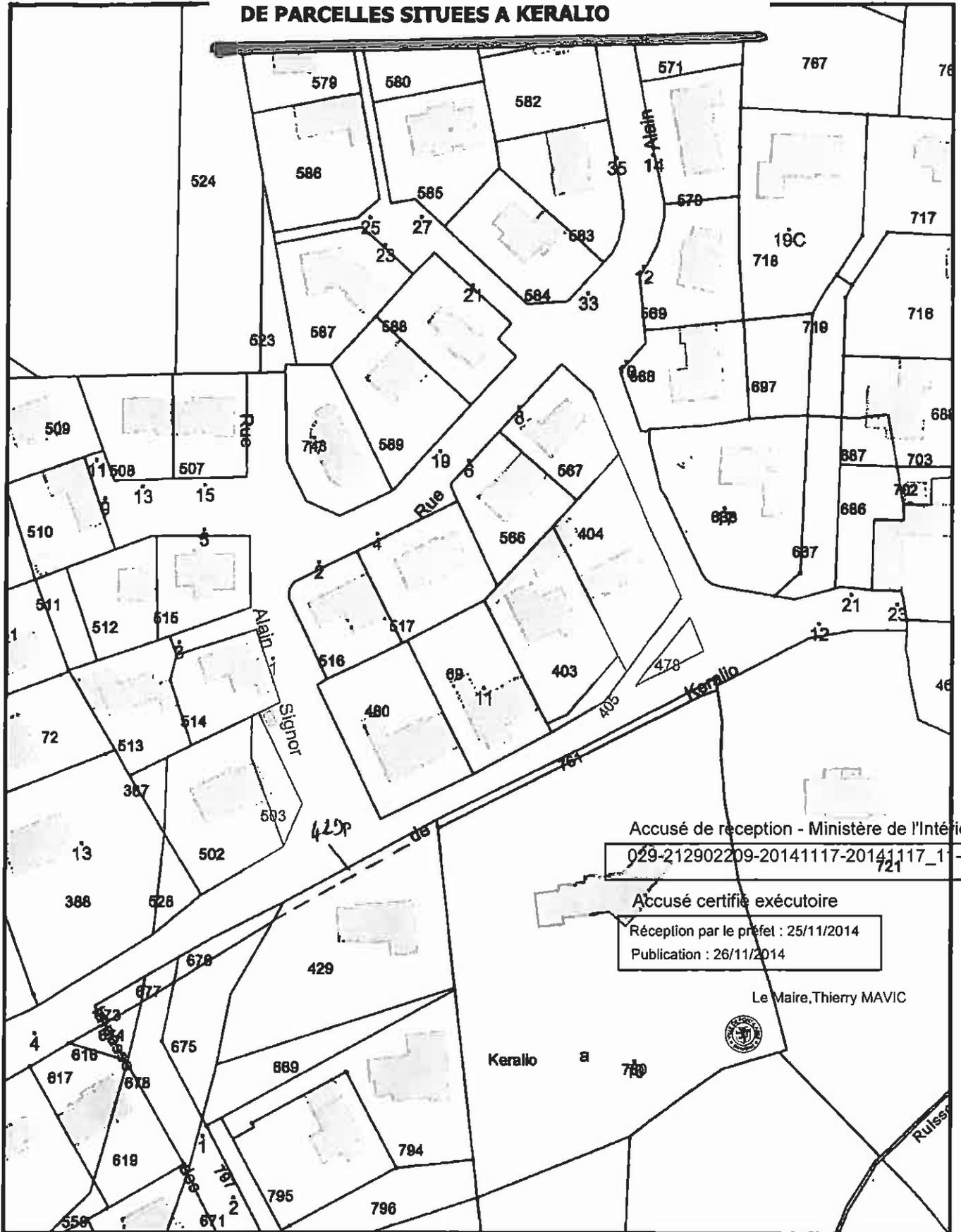
Réception par le préfet : 25/11/2014

Publication : 26/11/2014

Le Maire, Thierry MAVIC



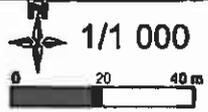
REGULARISATION DE TRANSFERT DE PROPRIETE DE PARCELLES SITUES A KERALIO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
029-212902209-20141117-20141117_1 -DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2014
Publication : 26/11/2014

Le Maire, Thierry MAVIC



Source : direction générale des Impôts - cadastre; mise à jour : 2013.



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 10 novembre 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 12 novembre 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	28
Votants	28
N° de la délibération : 20141117-12	
Rapporteur : Monsieur Thierry MAVIC, Maire	
Codification : 8.8 – Environnement -	
OBJET : EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DANS LE SECTEUR DE KERMARIA : SIGNATURE DE L'ACTE PORTANT CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LA CANALISATION EN TERRAINS PRIVES -	
Le maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 21 Novembre 2014	
Le Maire, Thierry MAVIC	





L'an **deux mille quatorze**, le dix-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, M. Daniel **BERNARD** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Fabienne **HELIAS**
Mme Delphine **SIGNOR** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
Mme Carine **BARANGER** à M. Thierry **MAVIC**
M. Daniel **COUÏC** à M. Yves **CANEVET**.

Absente excusée :

Mme Marianne **HELIAS**.

M. Stéphane **LE DOARE** expose :

« L'extension du réseau d'assainissement collectif dans le secteur de Kermaria/Ménez Ar Bot d'environ 1,8 km permettra le raccordement d'une centaine de constructions (habitations et activités).

En effet, dans ce secteur les conditions de mise aux normes des dispositifs d'assainissement individuels étaient difficiles : taille des parcelles, nature du sous-sol.

La solution technique retenue a conduit à installer la canalisation ainsi qu'un poste de refoulement en terrains privés.

Liste des parcelles concernées :

Section	N°	Section	N°	Section	N°
AD	233	AD	234	AD	210
AD	436	AD	435	AD	617
AD	9	AD	318	AD	261
AD	605	AD	600	AD	142
AD	143	AD	373	AD	374
AD	493	AD	549	A	142(poste de refoulement)

Le plan du réseau est joint en annexe.

Les titulaires de droits dans ces parcelles ont tous donné leur accord sur les travaux.

Afin d'assurer la pérennité de ces équipements, ces accords seront retranscrits dans un acte authentique portant constitution d'une servitude sur les parcelles précitées.

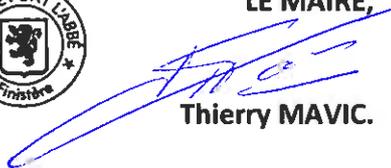
Le tracé du réseau a été présenté à la Commission Municipale de l'Urbanisme, du Cadre de Vie, de l'Habitat et des Travaux lors de sa séance du 28 octobre 2014 ».

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques de constitution d'une servitude, sur les parcelles précitées, pour le passage du réseau public d'assainissement, qui seront rédigés par un notaire.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,




Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20141117-20141117_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2014

Publication : 26/11/2014

Le Maire, Thierry MAVIC





Assainissement eaux usées Quartier de Kermaria

Plan général travaux 2014

échelle non

Coordonnées en mètres (projet)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

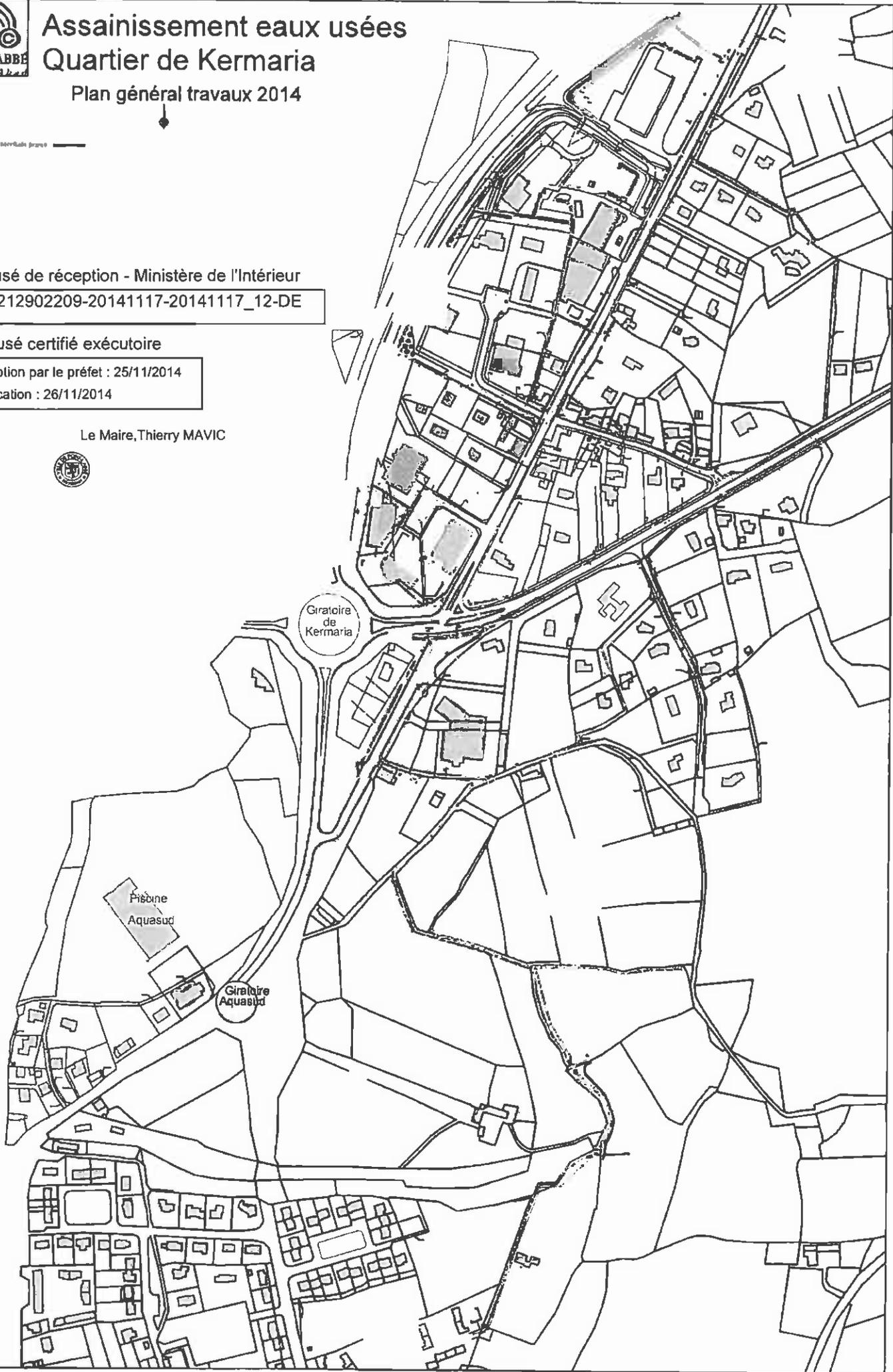
029-212902209-20141117-20141117_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2014

Publication : 26/11/2014

Le Maire, Thierry MAVIC





VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 10 novembre 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 12 novembre 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	28
Votants	28
N° de la délibération : 20141117-13	
Rapporteur : Monsieur Thierry MAVIC, Maire	
Codification : 5.7 – Intercommunalité	
OBJET : COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE	
Le maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 21 Novembre 2014	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quatorze**, le dix-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, M. Daniel **BERNARD** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Fabienne **HELIAS**
Mme Delphine **SIGNOR** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
Mme Carine **BARANGER** à M. Thierry **MAVIC**
M. Daniel **COUÏC** à M. Yves **CANEVET**.

Absente excusée :

Mme Marianne **HELIAS**.

Mme Valérie **DREAU** expose :

« Par délibération en date du 2 octobre 2014, le conseil de communauté a défini l'intérêt communautaire de la compétence « accompagnement de projets d'aménagement touristique d'intérêt communautaire » en déclarant d'intérêt communautaire, le balisage, le mobilier spécifique et la promotion de l'itinéraire touristique « Route du Vent Solaire ».

En application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune dispose d'un délai de 3 mois, après réception du courrier de la communauté de communes, pour approuver cette définition. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

La Commission Municipale de l'Urbanisme, du Cadre de vie, de l'Habitat et des Travaux a émis un avis favorable à cette proposition au cours de sa réunion du 28 octobre 2014 ».

Après avoir pris connaissance de la délibération du Conseil de Communauté et en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la définition suivante :

En matière de développement économique et touristique :

⇒ Accompagnement de projets d'aménagement touristique d'intérêt communautaire,
Sont déclarés d'intérêt communautaire le balisage, le mobilier spécifique et la promotion de l'itinéraire touristique « Route du Vent Solaire.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,



Thierry MAVIC
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20141117-20141117_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2014

Publication : 26/11/2014

Le Maire, Thierry MAVIC





VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 10 novembre 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 12 novembre 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	28
Votants	28
N° de la délibération : 20141117-14	
Rapporteur : Monsieur Thierry MAVIC, Maire	
Codification : 1.7 – Actes spéciaux et divers	
OBJET : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE MEGALIS BRETAGNE	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 21 Novembre 2014	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quatorze**, le dix-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, M. Daniel **BERNARD** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Fabienne **HELIAS**
Mme Delphine **SIGNOR** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
Mme Carine **BARANGER** à M. Thierry **MAVIC**
M. Daniel **COUÏC** à M. Yves **CANEVET**.

Absente excusée :

Mme Marianne **HELIAS**.

M. Jean-Marie **LACHIVERT** expose :

« Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

La contribution relative à ce bouquet de services est supportée intégralement par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"

- ✓ *l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».*

Afin de permettre aux services municipaux de continuer à utiliser les services numériques proposés par Mégalis, la signature d'une nouvelle convention est nécessaire. Cette dernière, jointe en annexe de la présente note, définit les conditions matérielles et juridiques de l'utilisation des services offerts.

Il est ici précisé que l'acquisition de certificats numériques (annexe 4 de la convention), et le recours aux services d'audioconférence et de visioconférence (annexes 5 et 6) demeurent à la charge des communes ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne, ses annexes, et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet pour la période 2015/2019.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,**



Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20141117-20141117_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2014

Publication : 26/11/2014

Le Maire, Thierry MAVIC



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2014

Publication : 26/11/2014



Syndicat mixte de coopération territoriale

Le Maire, Thierry MAVIC



Convention d'accès aux services pour les communes, CCAS, CIAS

Entre

Le Syndicat mixte de coopération territoriale MEGALIS Bretagne représenté par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, son Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 10 Juin 2014 ayant son siège au Zac des champs blancs, 15, rue Claude Chappe, bâtiment B - 35510 CESSON SEVIGNE.
D'une part,

Et,

..... (ci-après désigné l'établissement), représenté par
dûment habilité à signer la présente convention, ayant son siège

Ci-après désignées ensemble : « les parties ».

Préambule :

Le Syndicat mixte de coopération territoriale MEGALIS Bretagne, créé en 1999, a notamment pour objet, aux termes de ses statuts, de procéder à des achats groupés de matériels, de logiciels ou de services liés à son activité pour les mettre à disposition des organismes éligibles et d'une façon générale réaliser toute activité liée au savoir-faire du Syndicat mixte et à l'évolution des technologies de l'information, au traitement des données et de la communication.

Ainsi, il est en capacité de proposer, à l'ensemble de ses membres ou à des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public ou d'intérêt général, au travers d'une plateforme réglementaire d'administration électronique, des services mutualisés accessibles aux usagers (entreprises, associations, particuliers, autres administrations....)

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès aux services issus des marchés publics conclus par le Syndicat mixte, tel que défini à l'article 3 de ses statuts.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Périmètre de la Direction « Modernisation des administrations et services numériques » du Syndicat mixte

Conformément à ses statuts, le Syndicat mixte a pour compétence d'encourager le développement des usages des réseaux de communications électroniques et favoriser le développement de l'administration électronique.

Le syndicat mixte a ainsi pour missions de :

- Sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux du développement du très haut débit et ses conséquences économiques, culturelles et sociales.
- Animer le territoire régional au travers de colloques, séminaires, groupes de travail.
- Organiser, partager et diffuser une veille internationale, européenne, nationale, régionale.
- Faciliter les coopérations entre les acteurs publics sur les usages du numérique.
- Améliorer la visibilité des projets bretons et faciliter les échanges de bonnes pratiques.
- Contribuer au développement et à la pérennisation des services d'administration électronique en Bretagne, afin de répondre aux attentes de simplification et de rapidité exprimées par l'ensemble des usagers de l'administration dans le but de favoriser une bonne utilisation des deniers publics.
- Favoriser l'émergence de nouveaux services d'administration électronique.
- Proposer, à l'ensemble de ses membres, ou des organismes éligibles au sens du présent article, au travers d'une plate-forme régionale d'administration électronique, ouverte et évolutive, des services mutualisés accessibles aux usagers (entreprises, associations, particuliers, autres administrations...).
- Accompagner ses membres, les organismes éligibles, ainsi que les usagers dans la mise en œuvre et l'utilisation de ces services.
- Evaluer la politique conduite par le Syndicat mixte au profit de ses membres par la mise en œuvre d'un observatoire régionale de l'administration électronique.
- Développer des partenariats locaux, nationaux et européens avec des acteurs publics et privés de l'administration électronique.

Article 2 : Modalités d'accès aux services de Mégalis Bretagne

L'ensemble des services proposés par le Syndicat mixte sont ceux contractuellement définis dans le cadre des différents marchés publics conclus avec les prestataires concernés.

Les conditions particulières d'accès aux services sont définies aux annexes à la présente convention. Ces annexes ont une valeur contractuelle.

Sont éligibles aux services, l'ensemble des membres du Syndicat mixte, toute entité exerçant une mission de service public dès lors qu'il s'agit d'un EPCI membre du Syndicat mixte, d'une commune membre d'un EPCI lui-même membre du Syndicat mixte, d'une commune membre du Syndicat mixte ou de tout autre établissement s'il relève des communautés d'intérêt général suivantes : l'administration locale, l'enseignement supérieur et la recherche, l'enseignement primaire et secondaire, la santé, la formation, la culture, le tourisme, les organismes consulaires et tout projet ayant un intérêt régional. Pour les cas particuliers, une étude d'éligibilité sera conduite.

Contribution d'accès au bouquet de services numériques

S'appuyant sur le principe de mutualisation et de solidarité territoriale, la vocation du Syndicat mixte est de fournir des services à des niveaux financiers accessibles à tous les établissements quelle que soit leur taille ou encore leur situation géographique.

Le financement globalisé et mutualisé du bouquet de services numériques par les membres du Syndicat mixte implique un engagement de l'ensemble des établissements concernés à utiliser les services auxquels ils souscrivent : ceci dans un souci de bonne gestion des coûts supportés par les membres et le Syndicat mixte Mégalis Bretagne pour la mise à disposition desdits services.

L'utilisation des services pour les communes, CCAS, CIAS est soumise à la signature préalable de la présente convention par les membres auxquels ils sont rattachés : EPCI.

Les communes, CCAS, CIAS se doivent ensuite de signer la présente convention pour leur propre compte afin de solliciter le bouquet de services numériques ou un service complémentaire.

Aucune facturation ne leur sera adressée sur le périmètre du bouquet de services numériques.

Une fois la convention signée, l'établissement bénéficiera du service auquel il a souscrit et sera accompagné dans l'usage de ce service.

Services complémentaires

Au-delà du bouquet de services, des services complémentaires sont proposés. Ces services complémentaires feront, eux, l'objet d'une facturation individuelle pour les communes, CCAS, CIAS.

Facturation

Les modalités de facturation sont précisées dans les annexes correspondantes aux services fournis.

En cas de retard de paiement, le Syndicat mixte pourra percevoir les intérêts légaux sur les sommes dues. Le Syndicat mixte fera parvenir les factures à l'adresse du contractant indiqué dans les annexes.

Article 3 : Responsabilités des usagers/utilisateurs

2.1 : Quant à l'utilisation des services

L'établissement s'engage, sous peine de résiliation de la présente convention à n'utiliser les services auxquels il a souscrit que pour ses propres besoins ou missions.

L'établissement s'engage également, sous peine de résiliation, à ce qu'aucun autre établissement ou organisme, indépendant de l'établissement au plan administratif et technique, situé dans son enceinte ou à l'extérieur, ne puisse bénéficier des services de Mégalis sans que ce dernier n'ait souscrit un service auprès du Syndicat mixte.

2.2 : Quant aux pannes ou incidents techniques

Dans le cadre des marchés conclus avec les prestataires concernés, le Syndicat mixte veille à mettre en œuvre tous les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier des services.

Toutefois, le Syndicat mixte ou le prestataire concerné ne seront pas responsables des défaillances résultant de faits indépendants de sa volonté, dont notamment, les cas de force majeure ou des défaillances dues à des éléments placés sous la responsabilité de l'établissement.

De manière générale, l'établissement déclare accepter les conditions générales d'utilisation propres à chaque service proposé par le Syndicat mixte, cf Annexe 1, Article 1. Il reconnaît disposer des matériels et logiciels conformes et adaptés, ainsi que du personnel qualifié pour assurer le bon fonctionnement du/des service(s).

Article 4 : Engagement de service / délai de réponse Mégalls Bretagne

L'ensemble des services proposés par le Syndicat mixte fait l'objet d'engagements quant à leur bon fonctionnement, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, hors jours fériés :

- Taux de disponibilité = 99%
- Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) = 4 heures

Le service régional d'archivage électronique fait l'objet d'engagements spécifiques, du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00, hors jours fériés :

- Taux de disponibilité = 98%
- Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) = 6 heures

Dans un souci de qualité de service, Mégalls Bretagne s'engage à respecter des délais raisonnables sur les différentes sollicitations de ses utilisateurs :

- Réponse dans un délai d'une semaine maximum sur une demande administrative liée aux services numériques y compris sur les certificats électroniques
- Mise en production technique au niveau d'un service dans un délai d'un mois maximum sous réserve de la fourniture de l'ensemble des éléments nécessaires à cette mise en production (hors visioconférence)

De manière générale, le Syndicat mixte s'engage à mobiliser tous ses moyens pour répondre efficacement aux demandes de ses utilisateurs qui ne rentreraient pas dans les deux cas évoqués ci-dessus.

Article 5 : Durée – résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Les services objets de la présente convention sont proposés dans le cadre du plan de programme 2015-2019 voté par délibération du comité syndical du 21 mars 2014, et seront donc disponibles sur cette même période.

Les services objets des annexes à la présente convention sont conclus pour une durée d'un an à compter du mois d'activation du (des) service(s) souscrit(s) par l'établissement, renouvelable par tacite reconduction.

Après cette période d'abonnement minimale d'une année, l'établissement peut résilier son accès au(x) service(s) souscrit(s) en respectant un préavis de deux mois (le départ du préavis étant fixé au 1er du mois suivant la date de réception par le Syndicat mixte de la demande de résiliation). Si la résiliation intervient avant la durée minimale d'un an la contribution restera due jusqu'à la date anniversaire de mise en service avec respect du préavis.

A noter que la résiliation par un établissement membre de type EPCI de l'annexe relative au bouquet de services numériques entraîne automatiquement la résiliation du bouquet de services numériques pour les communes, CCAS et CIAS du territoire concerné.

Article 6 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 7 : Annexes

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :
(Joindre à la présente convention autant d'annexes que de services souscrits)

Annexe 1 : Charte d'usage des services Mégalls

Annexe 2 : Présentation du bouquet de services numériques

Annexe 3 : Conditions d'accès au bouquet de services numériques

Annexe 4 : Fourniture de certificats numériques

Annexe 5 : Conditions d'accès aux services d'audioconférence et de visioconférence (conciergerie)

Annexe 6 : Fourniture d'équipements de visioconférence

Les annexes ont une valeur contractuelle.

La signature de la présente convention implique de la part de l'établissement l'acceptation des conditions d'utilisation des services de Mégalls décrites dans l'Annexe 1 « Charte d'utilisation des services de Mégalls ».

Fait à le en deux exemplaires originaux.

Pour le Syndicat mixte,

Le Président,

Jean-Yves LE DRIAN

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président délégué

Pour l'Établissement,

Son représentant,

Éric BERROCHE

ANNEXE N° 1

Charte d'usage des services de Mégalis Bretagne

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES

- *Pour chaque établissement signataire de la convention, un correspondant est identifié. Il est chargé de mettre en place et de gérer les services numériques pour le compte de son établissement. En outre, le Syndicat mixte lui transmet les informations nécessaires au bon fonctionnement du service.*
- *Pour l'utilisation des services, si le Syndicat mixte adresse à l'établissement des codes d'accès (identifiant / mot de passe), l'établissement s'engage à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit, en dehors des personnes habilitées à utiliser le service. En cas de perte ou de vol d'un identifiant ou d'un mot de passe, l'établissement en informe dans les meilleurs délais le Syndicat mixte qui lui en adressera un nouveau.*
- *Chaque service fait l'objet de conditions générales d'utilisation, conditions accessibles en ligne dans une rubrique dédiée. L'établissement signataire s'engage à prendre connaissance et à respecter ces conditions générales d'utilisation.*

ARTICLE 2 – RESPONSABILITE – RISQUES

- *La responsabilité du Syndicat mixte ne saurait être engagée dans les cas suivants :*
 - *Le Syndicat mixte n'assume aucune responsabilité et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur le contenu, la nature ou les caractéristiques des données transportées et/ou qui pourraient transiter par l'intermédiaire de sa plate-forme ainsi qu'en cas d'utilisation des services de Mégalis non conforme à la présente convention ;*
 - *Le Syndicat mixte n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le contenu et la nature des informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données que l'établissement transmet ;*
 - *La responsabilité du Syndicat mixte ne saurait être engagée dans le cas de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique de l'établissement ;*
 - *Le Syndicat mixte ne peut être en aucun cas responsable de la fiabilité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques de l'établissement connectés au réseau Internet.*
 - *Le Syndicat mixte ne se substitue pas, dans l'utilisation des services, à la responsabilité juridique du signataire de la convention*
- *L'établissement doit utiliser les services dans le respect des lois et règlements. En conséquence il est strictement interdit à l'établissement d'utiliser les services mis à sa disposition pour stocker ou transmettre, quelle que soit leur forme, des fichiers dont le contenu serait en infraction avec la loi et les règlements applicables.*

Dans le cas où la responsabilité du Syndicat mixte serait retenue pour faute prouvée, il est expressément convenu qu'il ne serait tenu à réparation que du préjudice direct et immédiat, dans la limite d'un montant de dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant facturé au titre des six derniers mois au moment de la

- *Opérations de maintenance ou de télémaintenance*

Chaque opération de maintenance devra faire l'objet d'un descriptif précisant les dates, la nature des opérations et les noms des intervenants, transmis à l'Etablissement.

Dans le cadre de l'accompagnement au quotidien, des opérations de télémaintenance ou prise de contrôle à distance peuvent être mises en œuvre. Dans ce cas, le Syndicat mixte prendra toutes dispositions afin de permettre à l'Etablissement d'identifier la provenance de chaque intervention extérieure. A cette fin, le Syndicat mixte s'engage à obtenir l'accord préalable de l'utilisateur concerné avant chaque opération de il prendrait l'initiative.

- *Droits d'accès aux données à caractère personnel*

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Libertés du Syndicat mixte cll@megallsbretagne.org.

ARTICLE 5 – LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

- *La loi applicable est la loi française. Toute difficulté relative à l'application de la présente convention sera soumise, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux compétents, auxquels les parties attribuent compétence territoriale quel que soit le lieu d'utilisation du Service de Mégalls Bretagne ou le domicile du défendeur. Cette clause, par accord express des parties, s'applique même en cas de référé, de pluralité de défendeurs, ou d'appel en garantie.*

ARTICLE 6 – CLAUSES FINALES

- *Le présent document contient tous les engagements des parties l'une à l'égard de l'autre.*
- *Toute modification aux présentes conditions d'utilisation devra, pour être valable, faire l'objet de la signature d'une nouvelle annexe .*
- *Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions sont déclarées nulles ou caduques par application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire ou administrative définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont leur force et leur portée.*

survenance de l'événement ayant engendré le préjudice. Le montant total des dommages et intérêts versé au cours d'une année civile ne pourra excéder un montant égal au minimum de facturation annuel.

- *Sont exclus de toute demande de réparation, les préjudices indirects subis par l'Etablissement, tels que notamment les préjudices financiers, commerciaux, pertes de bénéfice ou pertes d'images.*

ARTICLE 3 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

- *Le Syndicat mixte concède à l'Etablissement un droit d'usage non exclusif, non transférable ni cessible sur les services objets de la présente convention.*
- *L'établissement s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auquel il serait associé, aux droits de propriété en cause.*
- *Tous les fichiers et données de l'Etablissement transmis au Syndicat mixte dans le cadre de l'utilisation des services restent la pleine propriété de l'Etablissement.*

ARTICLE 4 – PROTECTION ET SECURITE DES DONNEES DONNEES ECHANGEES DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DES SERVICES MEGALIS

Conformément à l'article 34 de la loi Informatique et libertés modifiée, le Syndicat mixte s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le Syndicat mixte s'engage donc à respecter les obligations suivantes :

- *ne prendre aucune copie des données qui lui sont confiées, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution des prestations prévues à la présente convention ;*
- *ne pas utiliser les données traitées à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;*
Dans le cadre de l'Observatoire régional de l'administration numérique : le Syndicat mixte collecte les données brutes relatives à l'utilisation des différents services par les établissements signataires de la convention et restitue à ces derniers une vision analytique de leurs propres données et une vision agrégée des données à l'échelle d'un territoire. Les établissements sont en outre invités à fournir au Syndicat mixte certaines données dont ils ont la maîtrise pour enrichir les analyses de l'Observatoire.
- *ne pas divulguer ces données à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, en dehors des prestataires titulaires des différents marchés publics objets de services numériques ;*
- *prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données en cours d'exécution de la présente convention ;*
- *prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des données traitées pendant la durée de la présente convention ;*
- *et, s'il est mis fin à la présente convention, procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les données saisies.*

Pour la mise en œuvre de ces services, et dans le cadre de clauses contractuelles de protection et de sécurité des données équivalentes, le Syndicat mixte sous-traite l'exécution des prestations aux sociétés suivantes :

- *Worldline*
- *BULL*
- *CGI en association avec Navaho et Adullact Projet*
- *Novasight*
- *Nexes Visio*

Chaque changement de prestataires fait l'objet d'une information à l'attention de l'Etablissement. Les services sont hébergés sur des serveurs localisés en France.



Syndicat mixte de coopération territoriale

ANNEXE N° 2

Présentation du bouquet de services numériques

UN PORTAIL UNIQUE D'ACCES A L'ENSEMBLE DES SERVICES

L'ensemble des services Mégalis Bretagne est accessible depuis le site internet du Syndicat mixte, via un portail unique, privatif et sécurisé : <http://www.megalisbretagne.bzh>.

Chaque collectivité bretonne dispose ainsi d'un compte à partir duquel ses utilisateurs accèdent aux services souscrits. Le principe d'authentification unique permet à l'utilisateur de ne disposer que d'un seul login/mot de passe pour tous les services utilisés ce qui dans la pratique facilite l'usage.

Les possibilités de paramétrage des droits offertes à chaque collectivité assurent aux élus et agents une réelle personnalisation de leur compte : mise à disposition de documentation spécifique, d'informations, d'invitations ciblées, d'une veille...

UNE SALLE REGIONALE POUR LA DEMATERIALISATION DE VOS MARCHES PUBLICS

Accessible depuis le 15 janvier 2007, la salle régionale des marchés publics dématérialisés Mégalis Bretagne permet de dématérialiser tous les types de marchés publics et regroupe sur un seul site les marchés publics bretons facilitant ainsi l'accès de la commande publique aux entreprises.

La solution de dématérialisation des marchés publics qui a été choisie offre tous les mécanismes de sécurité ; elle permet de dématérialiser tous les types de marchés publics et regroupe sur un seul site les marchés publics bretons facilitant ainsi l'accès des entreprises à la commande publique.

La salle régionale des marchés publics dématérialisés permet aux collectivités de :

- Remplir l'obligation légale de dématérialisation des marchés publics en toute confiance
- Mutualiser les coûts et réaliser de véritables économies d'échelle
- Faciliter les achats des collectivités et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs
- S'inscrire dans une démarche 100% démat'

La salle régionale des marchés publics dématérialisés permet aux entreprises de :

- Télécharger les documents d'une consultation
- Paramétrer des alertes mails sur les marchés publics concernant leur domaine d'activité
- Poser des questions via une messagerie sécurisée
- Répondre en ligne à une consultation

UN SERVICE DE TELETRANSMISSION DES ACTES

Conformément au cahier des charges de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), ce service permet, via un simple navigateur internet de télétransmettre les actes administratifs aux services du contrôle de légalité des préfectures : l'authentification de l'agent - la déclaration de l'acte (joindre l'acte et si besoin des pièces complémentaires) - la transmission en Préfecture via un certificat numérique - l'annulation d'un acte - l'accès à un tableau de suivi (statut de l'acte, accusé de réception...).

UN SERVICE DE TELETRANSMISSION DES PIECES COMPTABLES

Conformément au cahier des charges de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), ce service permet de télétransmettre les pièces comptables en Trésorerie selon le protocole PESv2 : signature électronique des bordereaux – envoi des bordereaux et des pièces justificatives, l'accès à un tableau de suivi (statut de l'acte, accusé de réception...).

UN SERVICE D'ECHANGES SECURISES DE FICHIERS

Le service d'échanges sécurisés de fichiers est un espace de partage documentaire multi-métiers qui assure aux collectivités différents usages, notamment :

- la convocation électronique des élus et la mise à disposition des documents de séance par voie électronique
- le partage avec des tiers (interne à la collectivité ou partenaires extérieurs) de fichiers volumineux et/ou confidentiels dans le cadre de projets collaboratifs

Des mécanismes de sécurité sont proposés par défaut tels que : le chiffrement et l'horodatage. Ces fonctionnalités sont paramétrables par un administrateur.

Le service proposé comprend par défaut :

- plusieurs gestionnaires (profil administrateur ayant accès aux fonctions d'administration et de supervision)
- 100 jetons d'horodatage à valeur probatoire (à activer sur demande par le Syndicat mixte)
- Un volume de stockage en fonction de la taille de l'établissement :

Etablissement	Volume disponible en Go
>20 000 habitants	10
<20 000 habitants	5

Des options pour étendre ce périmètre seront proposées et feront l'objet d'une contribution individuelle.

UN SERVICE D'INFORMATIONS PUBLIQUES EN LIGNE (IPL)

Ce service comprend :

- L'intégration dans le site web de la collectivité des ressources d'information mises à disposition par la DILA* :
 - o Le guide des droits et des démarches pour les particuliers,
 - o Le guide des droits et des démarches pour les associations,
 - o Le guide des droits et des démarches pour les entreprises,
 - o Un annuaire géolocalisé des services publics,
 - o L'accès aux démarches suivant les moments de vie (« comment faire si... »)
- La mise à disposition de la collectivité d'un back-office d'administration via lequel elle pourra mettre à jour les informations locales.
- La mise à disposition automatique d'un accès au service via smartphone (QR code)

*DILA : Direction de l'Information Légale et Administrative

UN PARAPHEUR ELECTRONIQUE

Ce service permet la mise en œuvre simplifiée du visa et de la signature électronique. Le parapheur électronique est un outil indispensable à la sécurisation juridique des documents électroniques produits par les collectivités, notamment dans le cadre de la démarche 100% démat' (dématérialisation des marchés publics, transmission des actes au contrôle de légalité (ACTES) et dématérialisation de la chaîne financière et comptable).

De la même manière, le parapheur électronique est un outil transverse dont l'utilisation peut être intégrée à tous processus nécessitant une étape de visa et/ou de signature au sein de la collectivité.

UN SERVICE REGIONAL D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE A VALEUR PROBATOIRE

L'archivage électronique est l'ultime maillon de la chaîne d'administration électronique qui doit permettre d'atteindre le 100% démat'. Le service d'archivage électronique choisi par Mégalis garantit aux collectivités la sécurité juridique de leurs échanges électroniques, la conservation de la valeur probatoire, et la préservation de leur patrimoine Informationnel. Il est opéré et maintenu par un tiers archiveur agréé par les Archives de France.

Le service proposé permet un archivage automatique des données et documents produits via les services mutualisés : les marchés publics en ligne, la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des pièces au comptable en Trésorerie.

La conservation de la valeur probatoire est assurée grâce à l'association de fonctions de sécurité et de traçabilité. Sont ainsi garanties l'intégrité, la confidentialité et la traçabilité des accès tout au long de la durée d'utilité administrative¹. A la fin de cette période, les archives devront soit être détruites réglementairement, soit transférées dans le service d'archivage définitif compétent.

Les principes généraux des accords de versement pour les flux marchés publics, PES, Actes sont consultables sur le site : www.e-megalisbretagne.org, rubrique Documentation

Un ensemble de documents est fourni à chaque collectivité utilisatrice au moment de la mise en œuvre : politique d'archivage de service du tiers archiveur, contrat de services, guide d'utilisation, etc.

¹ Passé son usage courant, un document entre dans un âge intermédiaire dit durée d'utilité administrative (DUA). *Durant cette phase l'archive doit pouvoir être produite en tant que preuve, le document ainsi archivé doit donc revêtir une valeur probatoire. Au -delà de cet âge intermédiaire et en l'absence d'élimination l'archive devient définitive*

L'OBSERVATOIRE DE L'ADMINISTRATION NUMERIQUE EN BRETAGNE

L'Observatoire de l'administration numérique en Bretagne est l'aboutissement d'une démarche visant à évaluer, au moyen d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, les usages et le niveau de dématérialisation des processus mis en œuvre par les collectivités bretonnes ainsi que les économies générées par la dématérialisation et la mutualisation des services au niveau régional.

Cet observatoire permet de doter les collectivités d'un outil d'auto-évaluation et le Syndicat mixte Mégalis Bretagne d'un outil de pilotage des services numériques proposés.

L'observatoire de l'administration numérique en Bretagne comprend :

- Un accès unifié et sécurisé aux données, établissement par établissement, concernant l'utilisation des services mutualisés.
- Une analyse des données et comparaison Inter collectivités.
- Une capacité de renseigner des indicateurs avec ses propres données

UN SERVICE DE FACTURE ELECTRONIQUE

Le service de facture électronique permettra aux collectivités bretonnes de réceptionner tout ou partie de leurs factures directement par voie dématérialisée.

Ce service entrera dans une phase d'expérimentation avec des collectivités pilotes courant 2015.

La mise en œuvre du service pour l'ensemble des collectivités bretonnes est prévue en 2016.

UNE ASSISTANCE AU QUOTIDIEN

L'ensemble des services Mégalis Bretagne comprend une assistance au quotidien.

A cet effet, une cellule d'assistance et de supervision est mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015 et sera accessible via un numéro de téléphone unique, pour enregistrer l'ensemble des demandes des utilisateurs du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Aucune intervention ou assistance n'est réalisée sur des problèmes techniques liés au fonctionnement interne de la collectivité.

UN ENSEMBLE D' ACTIONS DE SENSIBILISATIONS, DE FORMATIONS ET D'ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE

Au-delà de la fourniture de services numériques, Mégalis Bretagne participe à faire émerger un environnement propice à l'utilisation des services numériques et une intégration réussie dans l'organisation existante des collectivités bretonnes.

Cette démarche se traduit par des actions nombreuses de sensibilisation, de formations techniques et d'échanges méthodologiques.

Ainsi, l'ensemble des actions d'accompagnement décrites ci-dessous est intégralement supporté par le Syndicat mixte :

- Atelier méthodologique* et formation** à l'administration et à l'utilisation de la salle régionale des marchés publics dématérialisés
- Formation aux services de télétransmission
- Atelier méthodologique sur la dématérialisation de la chaîne financière et comptable
- Atelier méthodologique et formation au parapheur électronique
- Atelier méthodologique et formation au service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Atelier méthodologique sur le projet 100% démat¹,
- Atelier méthodologique et formation au service d'échanges sécurisés de fichiers
- Atelier méthodologique et formation au service Informations Publiques en Ligne
- Atelier méthodologique sur un projet de mise en conformité à la Loi Informatique et Libertés
- Atelier méthodologique sur le projet COMEDEC (Communication Electronique de Documents d'Etat Civil)

Cette liste peut être amenée à évoluer au gré des nouveaux services ou nouveaux projets que souhaitera porter le Syndicat mixte.

** L'atelier méthodologique est réalisé par groupe d'une dizaine d'agents inter-collectivités. Il permet de présenter aux collectivités les impacts organisationnels et les changements de pratiques à opérer dans le cadre de la mise en œuvre d'un service ou d'un projet numérique.*

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un service, l'atelier est généralement un préalable à la formation.

***La formation est réalisée par groupe d'une dizaine d'agents. Elle permet de présenter le service dans ces aspects fonctionnels au travers d'exercices de manipulation.*

Les paramétrages techniques, si nécessaire, sont également réalisés dans le cadre de cette formation.

Pour certains services, des tutoriels en ligne seront également proposés afin de faciliter l'accès à la formation des agents et/ou élus.



Syndicat mixte de coopération territoriale

ANNEXE N° 3 :

Accès au bouquet de services numériques

Le bouquet comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne (IPL)
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"

(cf détails de ces services en annexe 2 – consultez également notre site Internet : www.megalisbretagne.bzh)

POUR LES COMMUNES, CCAS, CIAS

IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE :

NOM :

ADRESSE :

N° SIRET (OBLIGATOIRE) :

CORRESPONDANT (cf. Annexe 1 / Article 1 -) :

PRENOM / NOM :

FONCTION :

TEL :

MAIL :

CONDITIONS D'ACCES :

Pour bénéficier du bouquet de services numériques pour leur propre compte, les communes, CCAS, CIAS doivent au préalable valider auprès de leur collectivité de rattachement (EPCI dans le cas d'une commune, d'un CCAS ou d'un CIAS) que celle-ci a d'ores et déjà signé la convention d'accès et la présente annexe donnant accès au bouquet de services numériques sur leur territoire.

Dans un second temps, les communes, CCAS, CIAS doivent également renvoyer la convention d'accès et la présente annexe.

Les services objets du bouquet de services sont souscrits :

- > pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015 pour les établissements utilisateurs au 31/12/2014, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2019,
- > Pour une durée d'un an à compter du 1^{er} du mois suivant la réception de l'annexe pour les autres établissements, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2019

Après une période d'abonnement minimale d'une année, l'établissement peut résilier son accès au(x) service(s) souscrit(s) en respectant un préavis de deux mois (le départ du préavis étant fixé au 1er du mois suivant la date de réception par le Syndicat mixte de la demande de résiliation).

A noter que la résiliation par un établissement membre de type EPCI de l'annexe relative au bouquet de services numériques entraîne automatiquement la résiliation du bouquet de services numériques pour les communes, CCAS et CIAS du territoire concerné.

PROCEDURE D'ACTIVATION DES SERVICES

A réception de la convention complétée et signée, le Syndicat mixte communiquera à l'établissement la procédure d'activation des services.

La collectivité signataire s'engage à respecter les conditions d'utilisation des services proposés, cf. article 1 - Annexe 1.

Fait à le en deux exemplaires originaux.

Pour le Syndicat mixte,

Le Président,

Jean-Yves LE DRIAN

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président délégué

Pour l'Établissement,

Son représentant,

Éric BERROCHE



Syndicat mixte de coopération territoriale

ANNEXE N° 4
Conditions de fourniture de certificats numériques
(Certificats utilisables sur la plateforme Mégalis Bretagne)

FOURNITURE DE CERTIFICATS NUMERIQUES (Bon de commande)

Ce service comprend l'acquisition d'un ou plusieurs certificats, une assistance à la commande, à l'installation et à l'utilisation (assistance locale et nationale), et l'accès à des guides pratiques.

Collectivité / Établissement :

N° SIRET :

Adresse :

Code-postal Ville

Correspondant cf. Annexe 1 – Article 1 – :

Nom – Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Mail (obligatoire) :

Facture à adresser à (si différente de la collectivité sollicitant le certificat) :
.....

**Interlocuteur de Mégalis Bretagne pour ce service au sein de la collectivité (voir annexe 1 : conditions d'utilisation des services)*

Désignation : hors délivrance sur site (1)	Prix unitaire H.T	Quantité
Certificat numérique Audacio (** RGS) validité 3 ans / fourni sur support clé cryptographique USB	120 €	
Certificat numérique Intlio – logiciel (* RGS) validité 3 ans	150 €	
Certificat logiciel RGS de type « Serveur » de niveau 1* validité 3ans (certificat d'authentification)	594 €	

(1) Les certificats RGS Audacio et Intlio ne permettent pas le chiffrement des réponses des entreprises sur la salle des marchés.

Précisez l'adresse mail de chaque titulaire* de certificat et une adresse mail complémentaire dans le cas où le titulaire ne serait pas amené à consulter le lien qui lui sera adressé

Nom	Prénom	Fonction	Adresse mail du titulaire *	Usage du certificat
				<input type="checkbox"/> Authentification pour la télétransmission des actes <input type="checkbox"/> Signature des pièces du marché (AE) <input type="checkbox"/> Signature des actes <input type="checkbox"/> Signature des flux comptables (PES) Chiffrement des réponses des entreprises sur la salle des marchés non disponible
				<input type="checkbox"/> Authentification pour la télétransmission des actes <input type="checkbox"/> Signature des pièces du marché (AE) <input type="checkbox"/> Signature des actes <input type="checkbox"/> Signature des flux comptables (PES) Chiffrement des réponses des entreprises sur la salle des marchés non disponible
				<input type="checkbox"/> Authentification pour la télétransmission des actes <input type="checkbox"/> Signature des pièces du marché (AE) <input type="checkbox"/> Signature des actes <input type="checkbox"/> Signature des flux comptables (PES) Chiffrement des réponses des entreprises sur la salle des marchés non disponible
				<input type="checkbox"/> Authentification pour la télétransmission des actes <input type="checkbox"/> Signature des pièces du marché (AE) <input type="checkbox"/> Signature des actes <input type="checkbox"/> Signature des flux comptables (PES) Chiffrement des réponses des entreprises sur la salle des marchés non disponible
				<input type="checkbox"/> Authentification pour la télétransmission des actes <input type="checkbox"/> Signature des pièces du marché (AE) <input type="checkbox"/> Signature des actes <input type="checkbox"/> Signature des flux comptables (PES) Chiffrement des réponses des entreprises sur la salle des marchés non disponible
Adresse mail complémentaire pour envoi d'une copie du mail envoyé au futur titulaire du certificat				

* le lien vers le formulaire de commande sera prioritairement envoyé à cette adresse.

La signature de cette présente annexe 4 implique de la part de l'établissement l'acceptation des conditions spécifiques de ce service et des tarifs dont il reconnaît avoir pris connaissance. La facture concernant ce service sera émise après délivrance du certificat au prix unitaire indiqué ci-dessus.

L'établissement déclare exactes les informations mentionnées dans cette annexe.

Fait à le en deux exemplaires originaux.

Pour le Syndicat mixte,

Le Président,

Jean-Yves LE DRIAN

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président délégué

Pour l'Établissement,

Son représentant,

Éric BERROCHE

Pour toute demande d'information, n'hésitez pas à nous contacter.

Votre interlocuteur : Thierry GONIDEC, Chargé de mission

Pôle Services et Mutualisation

02 99 12 51 58 / 06 82 26 76 32 thierry.gonidec@megallsbretagne.org



Syndicat mixte de coopération territoriale

ANNEXE N° 5
CONDITIONS D'ACCES AUX SERVICES D'AUDIOCONFERENCE ET DE VISIOCONFERENCE
(Conciergerie)

Le service d'audioconférence et de visioconférence communément appelé « conciergerie » est un service de réservation centralisé. Il permet d'effectuer les réservations, la vérification des ressources nécessaires et l'ouverture des conférences.

Le service de conciergerie, géré par Novasight, comprend :

Le service de conciergerie comprend :

- Un accès à des ressources de pont de visioconférence permettant la mise en œuvre de visioconférence multi-sites
- Une passerelle avec les visioconférences en RNIS
- Accès aux conférences possible par webcam
- Un service d'audioconférence
- Un service de salle virtuelle afin de disposer d'une ressource en toute indépendance
- Une assistance pour la mise en œuvre et le suivi

IDENTIFICATION DU BENEFICIAIRE DU SERVICE. SIGNATAIRE ET PAYEUR:

NOM :

ADRESSE :
.....

N° SIRET (OBLIGATOIRE) :

CORRESPONDANT (cf. Annexe 1 - Article 1 -) :

PRENOM / NOM :

TEL :

MAIL :

Contribution pour les communes, communautés de communes et d'agglomération, départements, région, CNFPT* et Centres de gestion* :

	Contribution en € HT par mois et par station	quantité	Nom du site installé
<i>Accès au service pour la première station</i>	75,00	1	
<i>Accès au service par station supplémentaire (de la 2^{ème} à la 7^{ème} station)</i>	100,00		
<i>Accès au service par station supplémentaire (à compter de la 8^{ème})</i>	0,00		

Barème adopté par délibération du comité syndical du 27 septembre 2011 - modifié par délibération du comité syndical du 28 février 2012 et du 22 mars 2013

*Barème adopté pour les établissements partenaires du Syndicat mixte par délibération du 2 octobre 2012, sous réserve de la signature effective d'une convention de partenariat

Contribution pour les établissements publics, sous réserve d'étude d'éligibilité (joindre les statuts) :

	Contribution en € HT par mois et par station	quantité	Nom du site installé
<i>Accès au service par station</i>	175,00		

Les services objets de cette annexe sont conclus pour une durée d'un an à compter du mois d'activation du (des) service(s) souscrit(s) par l'établissement, renouvelable par tacite reconduction.

Après cette période d'abonnement minimale d'une année, l'établissement peut résilier son accès au(x) service(s) souscrit(s) en respectant un préavis de deux mois (le départ du préavis étant fixé au 1^{er} du mois suivant la date de réception par le Syndicat mixte de la demande de résiliation). Si la résiliation intervient avant la durée minimale d'un an la contribution restera due jusqu'à la date anniversaire de mise en service avec respect du préavis.

La signature de cette présente annexe 5 implique de la part de l'établissement l'acceptation des conditions spécifiques de ce service (cf. Annexe 1 - Article 1-) et des tarifs dont il reconnaît avoir pris connaissance.

L'établissement sera redevable de la contribution liée à ce service à compter du mois de l'activation du service (tout mois commencé sera dû).

La facture relative à la fourniture de ce service sera émise par année civile, proratisée et adressée à l'établissement en fin de chaque exercice.

Fait à le en deux exemplaires originaux.

Pour le Syndicat mixte,

Le Président,

Jean-Yves LE DRIAN

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président délégué

Pour l'Établissement,

Son représentant,

Éric BERROCHE

NB : pour le matériel de visioconférence et d'audioconférence compatible avec le service de conciergerie, voir l'annexe n° 6

ANNEXE N° 6

Fourniture d'équipements de visioconférence

Mégalis Bretagne propose un catalogue d'équipements de visioconférence et d'audioconférence compatibles avec le service de conciergerie.

IMPORTANT : la fourniture de ces équipements est soumise à une obligation de souscription au service de conciergerie (compléter également l'annexe n° 5).

Ce service comprend :

- Un catalogue de matériels répondant aux usages des collectivités de toutes tailles à des coûts abordables ;
- Une installation par le fournisseur (paramétrage du matériel de visioconférence et vérification du bon fonctionnement avec le service de conciergerie) ;
- Une formation sur site prévue par Nexesvisio lors de l'installation du matériel.

Contact Nexesvisio avant-vente (étude technique et commerciale) : contact@nexesvisio.com - 02 96 76 50 46

Dans le cadre de sa politique d'aménagement numérique du territoire et pour offrir un service accessible au public, la Région Bretagne participe au financement d'un point visioconférence sur chaque territoire intercommunal de Bretagne. Informations et conditions de souscriptions : http://www.bretagne.fr/Internet/lcms/preprod_110876/la-visioconference-au-service-de-tous - par mail : sdenum@region-bretagne.fr - par téléphone : 02 99 27 97 65

IDENTIFICATION DU BENEFICIAIRE DU SERVICE, SIGNATAIRE ET PAYEUR:

NOM :

ADRESSE :

N° SIRET (OBLIGATOIRE) :

CORRESPONDANT (cf. article 1 – Annexe 1) :

PRENOM / NOM :

TEL :

MAIL :

La signature de cette présente annexe 6 implique de la part de l'établissement l'acceptation des conditions spécifiques de ce service (cf. article 1 – Annexe 1) et des tarifs dont il reconnaît avoir pris connaissance.

Le Syndicat mixte adressera la facture relative à la fourniture des équipements après livraison, installation et mise en service de ceux-ci, au vu du cahier de recette établi par le prestataire.

Bon de commande d'équipements de Visioconférence

Emetteur :

Date d'émission :

Vos références :

Site(s) d'installation :

Référence	Désignation	Qté	Tarif Unitaire EHT	Total EHT
1 / Equipement de salles de réunion - Codec et Options				
2 / Choix audiovisuel et Options sélectionnées				
3 / Station de Bureau				
4 / Solutions complémentaires				
5 / Divers				
			TOTAL H.T	0,00 €
			TVA 20%	0,00 €
			TOTAL T.T.C	0,00 €

Pour la collectivité ou l'établissement,
Son représentant,

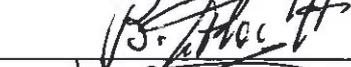
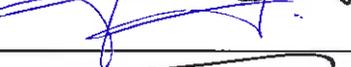
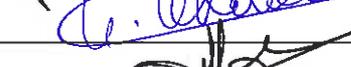
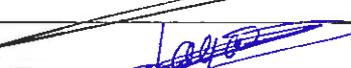
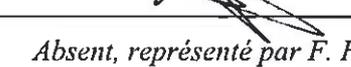
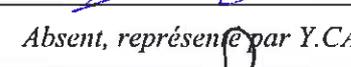
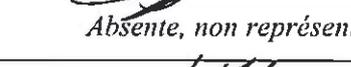
Visa Mégalls ; A Rennes le
Pour le Syndicat mixte,
Le Président,
Jean-Yves LE DRIAN
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué

Eric BERROCHE

Ref Mégalls :
Ref NexesVisio :

Réunion du Conseil Municipal du 17 Novembre 2014
Emargements du Registre des Délibérations

325

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENTS (PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE)
MAVIC Thierry – 17, rue Jules Simon	
LACHIVERT Jean-Marie - 8, impasse de Kerdual	
DREAU Valérie – 9, rue des Carmes	
LE FLOC'H Bernard - 5, rue Anne de Bretagne	
HELIAS Fabienne – 18, rue Ménez Ar Piquet	
LE DOARE Stéphane – 1 b, Boulevard des Poilus	
TINCQ Anne – 17 A, avenue de Trébéhoret	
TANGUY Jacques – 12, rue Hoche	
GUEGUEN Viviane – 31, rue du 11 Novembre	
LE ROHELLEC Christine – 29, rue Ménez Rouz	
MORVEZEN Mireille – 2, rue Colonel Rol-Tanguy	
CREDOU Gérard – 11, rue du Calvaire	
MARTIN Joël – 8, rue Anjela Duval	
GOURLAOUEN Sylvie – 5 rue J.Jacques Rousseau	
SAVINA Michel – 7, résidence Louis Hémon	
SELLIN Michelle – 9, avenue du Guerdy	
LE GUEN Eric - 1, hameau de Tréougy	
LAGADIC Marie-Pierre – 38, rue Ar Soner Du	
ANSQUER Olivier – 59 ter, rue Jeanne d'Arc	
PHILIPPON Sylvain – 16 A, chemin de Kérargont	<i>Absent, représenté par F. HELIAS</i>
SIGNOR Delphine – 40, rue Victor Hugo	<i>Absente représentée par JM.LACHIVERT</i>
BARANGER Carine – 22 bis, avenue de Kérarthuro	<i>Absente, représentée par Th.MAVIC</i>
SCHOCK Thibaut – 44, rue de la gare – app.C 001	
COUÏC Daniel - 4, rue du 8 mai	<i>Absent, représenté par Y.CANEVET</i>
CAUDAL Annie – 16, rue du Méjou	
CANEVET Yves – 33, place de la République	
BERNARD Daniel – Séquer-Névez	
HELIAS Marianne – 6, rue du Château	<i>Absente, non représentée</i>
LE LANN Marguerite – 60, rue du Guiric	

